

Sailly-Labourse



République Française
Département Pas de Calais
Commune de SAILLY-LABOURSE

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 10 Octobre 2022

L' an 2022 et le 10 Octobre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de Mr HENNEBELLE Dominique Maire.

Présents : M. HENNEBELLE Dominique, Mme KUBINOWSKI Sylvie, M. BELLAMY-FERAND Patrick, M. RATAJCZAK Christian, Mme BUISINE Rita, Mme COUPET Marie-Noëlle, M. PAWLACZYK Daniel, Mme LOISON Danièle, M. GAUTIER Dominique, Mme GAUTIER Odile, M. TOROK Gilbert, M. HUGOO Olivier, Mme BACRO Marie-Françoise, M. DAVIGNY Alexandre, M. GIACALONE Alfio, Mme BEDU Marcelle

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DELRUE Christian à Mme BUISINE Rita, M. TIRLOT Dominique à Mme KUBINOWSKI Sylvie

Absent(s) : Mme BRAHIM Myriam

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 19
- Présents : 18
- Procuration : 2

Date de la convocation : 04 Octobre 2022

Date d'affichage : 04 Octobre 2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Béthune
le : 12/10/2022

et publication ou notification

du : 12/10/2022

A été nommé(e) secrétaire : M. TOROK Gilbert

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- 1) Compte rendu de la réunion du 20 Juin 2022
- 2) Décision Modificative n° 1
- 3) Provisions pour risques
- 4) Tarifs de location pour la salle des fêtes, salle de l'aubette et le prêt de tables et de chaises
- 5) Tarifs Colonies d'Hiver 2023
- 6) Bourses Communales
- 7) Remboursement Colonies d'Hiver 2022
- 8) Délibération instituant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TPLE)
- 9) Prise en charge des frais de formation au titre du BPJEPS
- 10) Distribution de tickets pour la fête communal
- 11) Modification du temps de travail d'un emploi

- 12) Convention d'Accompagnement des collectivités à la protection de leurs données à caractère personnel
- 13) Lutte contre les dépôts sauvages de déchets Application d'une redevance pour le dépôt illégal des déchets
- 14) Adressage zone du Petit-sailly
- 15) Acquisition de plein droit d'un bien sans maître – Parcelle AI 280
- 16) Acquisition de plein droit d'un bien sans maître – Parcelles AA 9 et AA 10
- 17) Réforme statutaire - Adhésion de la Commune de Festubert au SIVOM de la Communauté du Béthunois
- 18) Création de plusieurs équipements sportifs

1) Compte rendu de la réunion du 20 Juin 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu du Conseil Municipal du 20 Juin 2022.

2) Décision Modificative n° 1

Rapporteur : Monsieur Patrick BELLAMY-FERAND

Sur rapport de Monsieur l'Adjoint aux finances et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité, vote comme suit les modifications budgétaires à apporter au budget primitif principal de la commune :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
D 605 Achats de matériel, équipement	5 000			
D 613 Locations	5 000			
D 61521 Entretien Terrains		3 000		
D 615221 Entretien Bâtiments	6 000			
D 61524 Entretien Bois	3 500			
D 61558 Entretien Autres	1 000			
D 622 Rémunérations contrats		1 000		
D 626 Frais postaux		2 000		
Chapitre 011 Charges à caractère général	20 500	6 000		
D 633 Impôts, Taxes	12 000			
D 6411 Personnel titulaire	20 000			
D6415 Indemnité inflation	2 600			
D 6450 Charges sécurité sociale	4 000			
Chapitre 012 Charges de personnels et frais assimilés	38 600			
D 023 Virement section investissement		10 057		
Chapitre 023 Virement section investissement		10 057		
D 65311 Indemnités de fonctions	1 000			
D 65313 Cotisations de retraite		500		
D65314 Cotisations sécurité sociale		500		
D 65315 Formation		500		
D 6542 Créances éteintes		3 000		
D 65568 Autres contributions	2 000			
D 6558 Contributions obligatoires	4 000			
D 657361 Subventions Fonction.		2 200		
D 6588 Autres charges diverses		5 000		
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	7 000	11 700		
D 673 Titres annulés		8 000		
Chapitre 67 Charges spécifiques		8 000		
R 72 Production immobilisée			5 000	
Chapitre 042 Opération ordre de transfert			5 000	

R 73212 Dotation solidarité			500	
Chapitre 73 Impôts et taxes			500	
R 73132 Taxes pylônes électriques			6014	
Chapitre 731 Fiscalité locales			6014	
R 74111 Dotation forfaitaire				6 147
R 741121 Dotation solidarité rurale			14 502	
R 741127 Dotation nationale péréquation				1 526
R 74712 Participation état				5 000
Chapitre 74 Dotations et Participations			14 502	12 673
R 752 Revenus des immeubles			2 000	
R 7588 Autres produits divers			15 000	
Chapitre 75 Autres produits gestion courante			17 000	
TOTAL FONCTIONNEMENT	66 100	35 757	43 016	12 673
D 2131 Construction bâtiments publics	5 000			
Chapitre 040 Opérations ordre de transfert travaux régies	5 000			
D 203 Frais d'études	80 000			
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	80 000			
D 2111 Terrains nus	7 300			
D 2131 Construction bâtiments publics		72 310.79		
D 2157 Matériels techniques		11 000		
D 2188 Autres immo. corporels	15 000			
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	22 300	83 310.79		
D 231 Immobilisations corporelles en cours		16 000		
Chapitre 23 Immobilisations en cours		16 000		
R 021 Virement de la section de fonctionnement				10 057
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement				10 057
R 1317 Budget communautaire et fonds de concours			4 119.37	
R 1321 Etat et établissements nationaux			96 700	
R 1328 Autres subv. investissement			55 233	
Chapitre 13 Subventions investissement			156 052.37	
R 1641				138 006.16
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées				138 006.16
TOTAL INVESTISSEMENT	107 300	99 310.79	156 052.37	148 063.16

3) Provisions pour risques

Rapporteur : Monsieur Patrick BELLAMY-FERAND.

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le risque de non recouvrement de dettes concernant la cantine scolaire, la garderie périscolaire et l'école de dessin en lieu et place de plusieurs administrés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de constituer une provision pour risques et charges d'un montant de 282.53 € pour des créances concernant la cantine scolaire, la garderie périscolaire et l'école de dessin en lieu et place des administrés réputées non recouvrables.

4) Tarifs de location pour la salle des fêtes, salle de l'aubette et le prêt de tables et de chaises

Rapporteur : Madame Odile GAUTIER

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de fixer comme suit les tarifs des locations des 2 salles communales et le tarif de location des tables et chaises à compter du 1^{er} Novembre 2022

SALLE DES FETES

Week-end (du Vendredi au Lundi) 2 jours et jours fériés en semaine

Personnes de la Commune	550 euros
Personnes Extérieures	700 euros

SALLE DE L'AUBETTE

Week-end (du Vendredi au Lundi) 2 jours et jours fériés en semaine

Personnes de la Commune	300 euros
Personnes Extérieures	400 euros

Une caution d'un montant de 500 euros sera demandée lors de chaque location pour la salle des fêtes et 200 € pour la salle de l'aubette.

Elle explique à l'assemblée que les Associations Sailygeoises pourront bénéficier de la salle des fêtes et de la salle de l'aubette pour organiser diverses manifestations.

Elles occuperont la salle des fêtes à titre gratuit lors de la 1^{ère} réservation, s'acquitteront du tarif de location de 275 euros pour la 2^{ème} réservation l'année et paieront un tarif plein à partir de la 3^{ème} réservation. Une caution d'un montant de 500 € sera demandée à chaque association si elle souhaite utiliser le vidéoprojecteur.

Elles bénéficieront de la gratuité pour toute réservation à la salle de l'aubette.

Les élus et le personnel communal s'acquitteront du tarif unique de 275 euros pour chaque location.

TABLES ET CHAISES

Le principe de gratuité s'appliquera pour tous pour le prêt de chaises et de tables ; cependant une caution d'un montant de 50 € sera demandée à tous lors du prêt de chaises et tables.

Les conditions pour lesquelles la restitution ou la conservation de la caution qui s'appliqueront seront définies dans un règlement intérieur.

5) Tarifs Colonies d'Hiver 2023

Rapporteur : Madame Sylvie KUBINOWSKI

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer au projet d'un séjour à la neige au cours de l'hiver 2023 sous l'égide du SIVOM Communauté du Béthunois et propose l'inscription aux enfants de la classe de CM2 scolarisés à Sailly-Labourse ainsi qu'aux enfants domiciliés sur la commune de Sailly-Labourse scolarisés à l'extérieur en CM2.

Le Coût du séjour s'élève à 850 euros. La participation des familles est fixée à 150 euros par séjour et par enfant avec une dégressivité de cinq euros par enfant supplémentaire d'un même foyer.

DECLARE accepter l'échelonnement des paiements en 1, 2 ou 3 acomptes (maximum) préalablement à l'organisation du séjour à la neige. Les Règlements seront faits en mairie auprès du régisseur des recettes.

DECLARE accepter le principe qu'en cas de désistement (maladie, problèmes familiaux) le ou les acompte(s) fasse(nt) l'objet d'un reversement par la commune de Sailly-Labourse.

6) Bourses Communales

Rapporteur : Madame Sylvie KUBINOWSKI

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'accorder une bourse communale aux parents dont l'enfant est scolarisé lors de la rentrée des classes de septembre 2022 dans un établissement scolaire de type : collège, lycées, Iut, faculté...

Le montant est fixé à : 30 euros pour l'année scolaire 2022/2023

Monsieur DAVIGNY Alexandre : « 30 euros pour un collégien et 30 euros pour un lycéen ou un étudiant, ce ne sont pas les mêmes besoins, ce n'est pas normal ! »

Monsieur le Maire : « ce que l'on fait c'est un geste ! »

Monsieur BELLAMY-FERAND Patrick : « la commune n'a pas vocation à donner des aides personnalisées »

Madame Sylvie KUBINOWSKI : « en 2021 139 enfants ont bénéficié de cette aide soit 4170 euros ».

7) Remboursement Colonies d'Hiver 2022

Rapporteur : Madame Sylvie KUBINOWSKI

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'effectuer le remboursement aux familles suivantes qui ont versé tout ou partie du prix du séjour car les enfants des familles concernés étaient malades.

- Madame Mélodie CUCU 12 résidence les coquelicots à Sailly-Labourse (50 euros)
- Madame Jennifer LAPORTE 92 route Nationale à Sailly-Labourse (50 euros)
- Madame Fiona DE MAESNEIRE 6 rue de Bellenville à Sailly-Labourse (50 euros)
- Madame Elodie BUISINE 10 route Nationale Appt E à Sailly-Labourse (100 euros)

8) Délibération instituant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TPLE)

Rapporteur : Monsieur BELLAMY-FERAND Patrick

Le Conseil Municipal décide :

- d'appliquer sur le territoire communal la taxe locale sur la publicité extérieure
- de fixer les tarifs de la TPLE comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et présenseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12m2	Superficie supérieure à 12m2 et inférieure ou égale à 50m2	Superficie supérieure à 50m2	Superficie inférieure ou égale à 50m2	Superficie supérieure à 50 m2	Superficie inférieure ou égale à 50 m2	Superficie supérieure à 50 m2
16.20 €	32.40 €	64.80 €	16.20 €	32.40 €	48.60 €	97.20 €

- de ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs

Monsieur DAVIGNY Alexandre demande une précision à savoir si on prend en compte dans le calcul de la TPLE la vitrine ou non ou si ce n'est que l'enseigne.

Monsieur le Maire répond qu'il faudra mandater une société pour faire un état des lieux de tout les affichages ou enseignes sur la Commune.

Monsieur DAVIGNY Alexandre précise qu'à Noeux les Mines c'est l'enseigne et la vitrine qui sont prises en compte.

9) Prise en charge des frais de formation au titre du BPJEPS

Rapporteur : Madame Sylvie KUBINOWSKI

Les activités périscolaires sont habilitées par le DDCS depuis le 1er Janvier 2019, afin d'encadrer ces activités, la Commune doit avoir un agent qui est soit animateur (catégorie B) soit diplômé d'état (BPJEPS).

Actuellement Sandra LORIO, qui encadre ses activités ne possède pas la qualification.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de financer la totalité de la formation au titre d'un BPJEPS soit 5 767.50 €.

Monsieur DAVIGNY Alexandre demande pourquoi ne pas prendre une partie sur son compte CPF (Compte Personnel de Formation) ?

Le Directeur général des services prend la parole et précise que pour Sandra ceci n'est pas possible, en effet un compte CPF n'est utilisable que si elle change de métier.

Sans l'acceptation de cette formation, Mme LORIO pourrait toujours exercer, mais nous perdrons les subventions de la CAF (20 000 euros par an)

10) Distribution de tickets pour la fête communal

Rapporteur : Madame Sylvie KUBINOWSKI

le Conseil Municipal à l'unanimité :

DEDICE de distribuer des tickets aux enfants fréquentant les établissements scolaires de Sully-Labourse à raison d'un ticket par enfant des Ecole Elémentaire Georges Brassens et Ecole Maternelle Claude Monet pour la fête communale d'octobre 2022.

11) Modification du temps de travail d'un emploi

Rapporteur : Madame Patrick BELLAMY-FERAND

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de porter à compter du 1er septembre 2022 de 16 heures à 15 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2ème Classe.

12) Convention d'Accompagnement des collectivités à la protection de leurs données à caractère personnel

Rapporteur : Madame Patrick BELLAMY-FERAND

Il est exposé que le règlement général européen sur la protection des données (RGPD) a été adapté le 27 Avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles. Afin que la Commune respecte les obligations légales et réglementaires relative à la protection des données à caractère personnel, Monsieur le Maire propose de désigner le CDG 62 comme délégué à la protection des données (DPO) et donc de définir les conditions par le biais d'une convention dans lesquelles le CDG 62 accompagne la Collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention avec le comité de gestion du Pas de Calais et tous ces afférents à ce projet.

13) Lutte contre les dépôts sauvages de déchets - Application d'une redevance pour le dépôt illégal des déchets

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis la mise en place de la nouvelle organisation du ramassage des déchets par la CABBALR, il est constaté que les dépôts sauvages d'ordures de déchets de toutes sortes ont augmenté sur le territoire de la commune.

Ces actes d'incivilités portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et représentent un coût pour la commune car les travaux d'enlèvement et de nettoyage sont effectués par le personnel des services techniques. Il est proposé à l'assemblée de rechercher systématiquement les auteurs des dépôts et d'instituer une participation forfaitaire à l'encontre des intervenants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'instituer une redevance forfaitaire d'un montant de 300 euros due par les auteurs des dépôts de déchets sur la voie publique.

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que l'amende concernant cette infraction de dépôts sauvages est de

135 euros payables à l'état (c'est un procès-verbal) et que pour la Mairie ceci engendre des frais de déplacements et de personnel pour la Commune.

Monsieur Le Maire souhaite récupérer cette dépense et propose de faire payer à la commune les dépositaires de ces ordures 200 euros.

*Monsieur GIACALONE Alfio prend la parole et dit « 200 euros ce n'est pas assez, il faut que ça marque !! »
Le Maire précise que cette infraction peut aller jusqu'à 1500 euros d'amende et confiscation du véhicule qui a permis le dépôt sauvage.*

*Monsieur GIACALONE Alfio dit que ce n'est pas assez !! Il faut plus
Monsieur le Maire propose donc alors 300 euros.*

Monsieur DAVIGNY Alexandre dit « 300 euros solvable ou pas solvable, on ne les récupérera pas ».

14) Adressage zone du petit saily

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est exposé aux membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la Commune.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- VALIDE le nom de l'axe principal de la zone du Petit Saily à savoir **rue Germinal**.

15) Acquisition de plein droit d'un bien sans maître

Rapporteur : Monsieur Patrick BELLAMY-FERAND

Il est exposé au conseil municipal que la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble sis rue tortue, parcelle section AI n° 280, contenance 781 m² est décédé le 02/05/1987, il y a plus de 30 ans. Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien Mme DEFRANCE Paule, Louise décédé le 02/05/1987.

Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE d'incorporer le bien sis rue tortue référence cadastrale AI 280 présumé sans maître dans le domaine communal.

16) Acquisition de plein droit d'un bien sans maître

Rapporteur : Monsieur Patrick BELLAMY-FERAND

Il est exposé que de réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble sis lieu dit « le Marais », parcelle section AA n° 9, contenance 306 m² et de l'immeuble, parcelle section AA n° 10, contenance 407 m² sis route Nationale, est décédé en 1947 il y a plus de 30 ans. Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien M DOLLET Charles décédé en 1947.

Ces immeubles reviennent à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE d'incorporer les biens AA 9 (306 m2) lieu dit « Le Marais » et AA 10 (407 m2) route Nationale présumés sans maître dans le domaine communal.

Monsieur GIACALONE Alfio demande si on peut construire sur ces parcelles ?

Monsieur BELLAMY-FERAND Patrick prend la parole et dit que ce secteur est dangereux près du terri ; il faudrait pour le savoir consulter le PLU

17) Réforme statutaire - Adhésion de la Commune de Festubert au SIVOM de la Communauté du Béthunois

Rapporteur : Monsieur Patrick BELLAMY-FERAND

Il est exposé à l'Assemblée que la Commune de FESTUBERT a décidé d'adhérer au SIVOM de la Communauté du Béthunois à effet au 1er Juillet 2022 ainsi que le transfert des compétences suivantes

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'approuver en concordance avec la délibération du Comité Syndical en date du 24 Juin 2022, l'adhésion de la Commune de FESTUBERT au SIVOM de la Communauté du Béthunois

18) Création de plusieurs équipements sportifs

Rapporteur : Monsieur Patrick BELLAMY-FERAND

La Commune a lancé une consultation afin de conclure un marché avec pour objectif de réaliser plusieurs équipements sportifs. Un avis d'appel public à concurrence est paru sur le site PROXILEGALES et a été envoyé à la Voix du Nord le 17 Août 2022.

1 seule entreprise a déposé une offre :

- SOREVE SAS - Groupe TERENVI

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer le marché relatif à la création de plusieurs équipements sportifs à l'entreprise SOREVE pour un montant de 284 718.77 € HT

19) Décisions dans la cadre des délégations attribuées au Maire :

- A) Règlement des frais honoraires d'avocats Affaire Commune de Sailly-labourse/LECLERCQ
- B) Règlement des frais d'huissiers Commune de Sailly-Labourse / Mme HOLZAPFEL
- C) Règlement des frais d'honoraires d'Avocats Affaire Commune de Sailly-Labourse/Aire de grand passage
- D) Règlement Indemnité de sinistre – Maison des associations volet roulant
- E) Règlement Indemnité de sinistre - Boulodrome gouttière, banc terrain de boules
- F) Contrat collecte avec la poste
- G) Règlement Indemnité de sinistre – réparation 2 potelets
- H) Convention avec Noeux Environnement pour l'année scolaire 2022/2023
- I) Règlement Indemnité de sinistre – Dommages occasionnés par la tempête école Primaire, école Maternelle, Eglise, Vestiaires du stade
- J) Vente de la citerne à eau
- K) Maintenance des hottes
- L) Contrat maîtrise d'ouvrage Restructuration du groupe scolaire

M) Modification d'une régie de recettes – Location de Salles et casse vaisselle- Location tables et chaises

Questions diverses :

- Installation d'une antenne FREE sur la Commune

La Société FREE souhaite installer une antenne de 3 paraboles et 6 antennes au stade derrière le pumptrack.
Monsieur le Maire n'est pas favorable à cette installation surtout que celle-ci se trouverait derrière le pumptrack, lieu où il y a les enfants.

On est en droit de refuser car le terrain nous appartient. Par contre on ne peut pas refuser si une antenne est implantée dans le domaine privé

Monsieur BELLAMY-FERAND Patrick prend la parole et dit qu'il n'est pas contre le progrès mais on ne sait pas ce que cette antenne peut ou pas être néfaste pour la santé, et pourrait aussi défigurer le projet de notre pumptrack ; pour lui ce n'est pas l'endroit.

Monsieur DAVIGNY Alexandre « ceci pourrait nous rapporter combien »

Monsieur le Maire précise « 4 000 euros/an ».

Madame BEDU Marcelle précise aussi que cela est dangereux pour les enfants.

Séance levée à 19 h 45

En mairie, le 20/10/2022

Le Maire
Dominique HENNEBELLE

Le Secrétaire de Séance
Gilbert TOROK



Sailly-Labourse



Réunion Conseil Municipal
du Lundi 12 Décembre 2022

Liste des Délibérations



Délibération du Conseil Municipal

Séance du 12/12/2022

Date de la convocation
Dimanche 0 Décembre 0

L' an 2022 le 12 Décembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , en Mairie, sous la présidence de HENNEBELLE Dominique, Maire

Date d'affichage

Nombre de membres
Afférents au Conseil
municipal :
En exercice :
Votants :

Présents :

Secrétaire de séance :

Réf :
62.735-2022_053

Objet de la délibération : Décision Modificative n° 2

A l'unanimité
Pour :
Contre : 0
Abstentions : 0

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Mention exécutoire : Non

Sur Rapport de Monsieur l'Adjoint aux finances et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité, vote comme suit les modifications budgétaires à apporter au budget primitif principal de la commune.

DEPENSES

Désignation	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
D 1641 Emprunts en euros	700	
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	700	
D2131 Constructions bâtiments publics		700
Chapitre 21 Immobilisations corporelles		700
TOTAL INVESTISSEMENTS	700	700

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous
Préfecture de Béthune
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

et publication ou notification
du :

Pour copie conforme :
En Mairie, le / /
Le Maire, Dominique HENNEBELLE

Département du Pas De Calais

Arrondissement
De BETHUNE

Sailly-Labourse



REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Saily-Labourse

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 12/12/2022

Date de la convocation
Dimanche 0 Décembre 0

Date d'affichage

Nombre de membres
Afférents au Conseil
municipal :
En exercice :
Votants :

Réf :
62.735-2022_054

A l'unanimité
Pour :
Contre :
Abstentions :

Motion exécutoire :

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous
Préfecture de Béthune
le :
et publication ou notification
du :

L' an 2022 le 12 Décembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , en Mairie, sous la présidence de HENNEBELLE Dominique, Maire

Présents :

Secrétaire de séance :

Objet de la délibération : Modification du Tarif Cantine

Vu le code des Collectivités Territoriales,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois facture aux communes adhérentes 20 cts plus cher le prix du repas.

Considérant que la Commune de Saily-Labourse souhaite répercuter cette augmentation sur le tarif cantine facturé aux parents

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs du repas servi à la Cantine Scolaire à compter du 1er Janvier 2023 comme suit :

- QF ≤ 450 € → 1 €
- QF entre 451 et 617 → 3.20 €
- QF ≥ 618 → 3.70 €
- PAI sans repas → 2 €
- Personnel Communal, Enseignants et Adultes → 4.00 €
- Inscription le jour même → 5 €

Les recettes seront inscrites à l'Article 7067 "Redevances et droits des services périscolaires" Monsieur le Maire, ou son représentant est invité à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En Mairie, le / /

Le Maire, Dominique HENNEBELLE

Département du Pas De Calais

Arrondissement
De BETHUNE

Sailly-Labourse



REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Saily-Labourse

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 12/12/2022

Date de la convocation
Dimanche 0 Décembre 0

Date d'affichage

Nombre de membres
Afférents au Conseil
municipal :
En exercice :
Votants :

L' an 2022 le 12 Décembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , en Mairie, sous la présidence de HENNEBELLE Dominique, Maire

Présents :

Secrétaire de séance :

Réf :
62.735-2022_055

A l'unanimité
Pour :
Contre :
Abstentions :

Mention exécutoire :

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous
Préfecture de Béthune
le :

et publication ou notification
du :

Objet de la délibération : Remboursement Colonies d'Eté

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'enfant Luna FERRANT, malade, n'a pas pu participer aux colonies d'été. Donc il propose d'effectuer le remboursement du prix du séjour à Mme PATIGNIEZ Carole, 10 rue de Labourse à Saily-Labourse soit la somme de 325 euros.

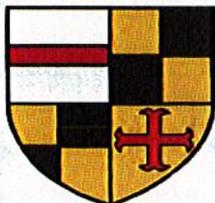
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, ADOPTE cette proposition

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En Mairie, le / /
Le Maire, Dominique HENNEBELLE

Département du Pas De Calais

Arrondissement
De BETHUNE
Sailly-Labourse



REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Saily-Labourse

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 12/12/2022

Date de la convocation
Dimanche 0 Décembre 0

Date d'affichage

Nombre de membres
Afférents au Conseil
municipal :
En exercice :
Votants :

Réf :
62.735-2022_056

A l'unanimité
Pour :
Contre :
Abstentions :

Mention exécutoire : Non

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous
Préfecture de Béthune
le :

et publication ou notification
du :

L' an 2022 le 12 Décembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , en Mairie, sous la présidence de HENNEBELLE Dominique, Maire

Présents :

Secrétaire de séance :

Objet de la délibération : Remboursement Centre de loisirs Juillet Août 2022

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que certains enfants de notre Commune ont été malades pendant le Centre de Loisirs été 2022. Il propose donc d'effectuer le remboursement aux familles suivantes qui ont versé tout ou partie du prix du séjour.

- Madame DUSAUTOIR Audrey 17 résidence les Blès d'Or à Saily-Labourse (72.50 €)
- Madame BARTKOWIAK Angélique 22 résidence les Près à Saily-Labourse (121.50 €)
- Madame GERIN Meggie 39 résidence Château des Près à Saily-Labourse (72.50 €)
- Madame PATIGNEZ Carole 10 rue de Labourse à Saily-Labourse (43.50 euros)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, ADOPTE cette proposition

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En Mairie, le / /
Le Maire, Dominique HENNEBELLE

Département du Pas De Calais

Arrondissement

De BETHUNE

Sailly-Labourse



REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Saily-Labourse

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 12/12/2022

Date de la convocation
Dimanche 0 Décembre 0

Date d'affichage

Nombre de membres
Afférents au Conseil
municipal :
En exercice :
Votants :

L' an 2022 le 12 Décembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , en Mairie, sous la présidence de HENNEBELLE Dominique, Maire

Présents :

Secrétaire de séance :

Réf :
62.735-2022_057

A l'unanimité
Pour :
Contre :
Abstentions :

Mention exécutoire :

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous
Préfecture de Béthune
le :

et publication ou notification
du :

Objet de la délibération : Paiement de la taxe foncière à Monsieur Richard DUQUESNOY

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Commune a acquis 2 parcelles rue Mongy à Monsieur Richard DUQUESNOY le 11/10/2022.

Monsieur Richard DUQUESNOY a réglé la somme de 407 euros relative à la taxe foncière 2022 correspondant à ces 2 parcelles.

Monsieur le Maire propose donc de rembourser à l'intéressé 3/12 de la taxe foncière soit 101.75 euros.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
ADOpte cette proposition

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En Mairie, le / /
Le Maire, Dominique HENNEBELLE

Département du Pas De Calais

Arrondissement
De BETHUNE
Sailly-Labourse



REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Saily-Labourse

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 12/12/2022

Date de la convocation
Dimanche 0 Décembre 0

Date d'affichage

Nombre de membres
Afférents au Conseil
municipal :
En exercice :
Votants :

L' an 2022 le 12 Décembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , en Mairie, sous la présidence de HENNEBELLE Dominique, Maire

Présents

Secrétaire de séance :

Réf :
62.735-2022_058

A l'unanimité
Pour :
Contre :
Abstentions :

Mention exécutoire : Non

**Objet de la délibération : Extension de la cantine scolaire et de la
restructuration des sanitaires de l'école Georges Brassens
Demande de subvention auprès de la CABBALR**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'extension de la cantine scolaire et de la restructuration des sanitaires de l'école Georges Brassens pour un montant estimé à 819 850 € HT correspondant au dossier présenté par l'assistance à maîtrise d'ouvrage VERDI

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de solliciter l'Aide financière de la CABBALR au titre de fonds de concours pour un montant de 165 000 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la CABBALR

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous
Prefecture de Béthune
le :

et publication ou notification
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

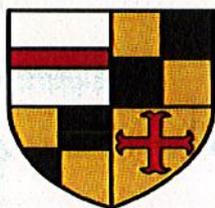
Pour copie conforme :
En Mairie, le / /
Le Maire, Dominique HENNEBELLE

Département du Pas De Calais

Arrondissement

De BETHUNE

Sailly-Labourse



REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Saily-Labourse

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 12/12/2022

Date de la convocation
Dimanche 0 Décembre 0

Date d'affichage

Nombre de membres
Afférents au Conseil
municipal :
En exercice :
Votants :

Réf :
62.735-2022_059

A l'unanimité
Pour :
Contre :
Abstentions :

Mention exécutoire : Non

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous
Préfecture de Béthune
le :

et publication ou notification
du :

L' an 2022 le 12 Décembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , en Mairie, sous la présidence de HENNEBELLE Dominique, Maire

Présents :

Secrétaire de séance :

Objet de la délibération : Extension Cantine Scolaire et Restructuration sanitaires de l'école Georges Brassens - Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux DETR 2023

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'extension de la cantine scolaire et de la restructuration des sanitaires de l'école Georges Brassens pour un montant estimé à 819 850 € HT correspondant au dossier présenté par l'assistance à maîtrise d'ouvrage VERDI

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ADOPTE le projet qui lui est présenté
- SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la DETR et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention Etat DETR	25%	204 962.50 €
- Subvention Etat DSIL	20 %	163 970.00 €
- Autofinancement	30 %	245 955.00 €
- Emprunt	4.87 %	39 962.50 €
- Fonds de concours	20.13 %	165 000.00 €

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

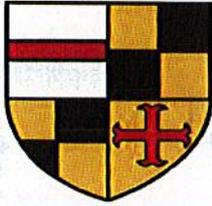
En Mairie, le / /

Le Maire, Dominique HENNEBELLE

Département du Pas De Calais

Arrondissement
De BETHUNE

Sailly-Labourse



REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Saily-Labourse

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 12/12/2022

Date de la convocation
Dimanche 0 Décembre 0

Date d'affichage

Nombre de membres
Afférents au Conseil
municipal :
En exercice :
Votants :

Réf :
62.735-2022_060

A l'unanimité
Pour :
Contre :
Abstentions :

Mention exécutoire :

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous
Préfecture de Béthune
le :

et publication ou notification
du :

L' an 2022 le 12 Décembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , en Mairie, sous la présidence de HENNEBELLE Dominique, Maire

Présents :

Secrétaire de séance :

Objet de la délibération : Extension Cantine Scolaire et Restructuration sanitaires de l'école Georges Brassens - Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2023 DSIL

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'extension de la cantine scolaire et de la restructuration des sanitaires de l'Ecole Georges Brassens pour un montant estimé à **819 850 € HT** correspondant au dossier présenté par l'assistance à maîtrise d'ouvrage VERDI.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ADOPTE le projet qui lui est présenté
- SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la DSIL et arrêté le plan de financement suivant :

- Subvention Etat DETR	25%	204 962.50 €
- Subvention Etat DSIL	20 %	163 970.00 €
- Autofinancement	30 %	245 955.00 €
- Emprunt	4.87 %	39 962.50 €
- Fonds de concours	20.13 %	165 000.00 €

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En Mairie, le / /

Le Maire, Dominique HENNEBELLE

Département du Pas De Calais

Arrondissement

De BETHUNE

Sailly-Labourse



REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Saily-Labourse

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 12/12/2022

Date de la convocation
Dimanche 0 Décembre 0

Date d'affichage

Nombre de membres
Afférents au Conseil
municipal :
En exercice :
Votants :

Réf :
62.735-2022_061

A l'unanimité
Pour :
Contre : 0
Abstentions : 0

Mention exécutoire : Non

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous
Préfecture de Béthune
le :

et publication ou notification
du :

L' an 2022 le 12 Décembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , en Mairie, sous la présidence de HENNEBELLE Dominique, Maire

Présents :

Secrétaire de séance :

Objet de la délibération : Aménagement Place de l'Eglise
Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des
territoires ruraux DETR 2023

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement Place de l'Eglise pour un montant de **821 671.16 €** (Montant des travaux + honoraires Maîtrise d'Oeuvre) correspondant au contrat de maîtrise d'oeuvre et les devis estimatifs présentés par les bureaux d'étude Odile GUERRIER et EVIA.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ADOPTE le projet qui lui est présenté

-SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la DETR et arrêté le plan de financement suivant :

- Subvention Etat DETR	20%	164 334.23 €
- Autofinancement	30 %	246 501.35 €
- Emprunt	50 %	410 835.58 €

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En Mairie, le / /

Le Maire, Dominique HENNEBELLE

Département du Pas De Calais

Arrondissement

De BETHUNE

Sailly-Labourse



REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Saily-Labourse

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 12/12/2022

Date de la convocation
Dimanche 0 Décembre 0

Date d'affichage

Nombre de membres
Afférents au Conseil
municipal :
En exercice :
Votants :

Réf :
62.735-2022_062

A l'unanimité
Pour :
Contre :
Abstentions :

Mention exécutoire :

L' an 2022 le 12 Décembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , en Mairie, sous la présidence de HENNEBELLE Dominique, Maire

Présents :

Secrétaire de séance :

Objet de la délibération : Médiation préalable obligatoire

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés. Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée aux centres de gestion.

En application de l'article L. 213-12 du Code de Justice Administrative, « Lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée. »

Cette prestation est fixée par le Cdg62 dans les conditions suivantes :

Pour les Collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion du Pas-de-Calais, la mission de MPO sera financée par le biais de la cotisation additionnelle.

Pour les Collectivités territoriales et établissements publics non affiliés au Centre de Gestion du Pas-de-Calais ainsi que pour les Collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui ne cotisent pas à l'additionnelle, la mission de MPO sera financée sur une base forfaitaire fixée à 300 € par dossier.

Le Maire (ou le Président) propose d'adhérer à la médiation préalable obligatoire et sollicite l'autorisation du conseil pour signer la convention en annexe.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

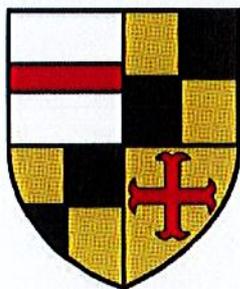
Pour copie conforme :
En Mairie, le / /
Le Maire, Dominique HENNEBELLE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous
Préfecture de Béthune
le :

et publication ou notification
du :

PROJET

Sailly-Labourse



Décisions dans le cadre des délégations
attribuées au Maire

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le 25/11/2022

ID : 062-216207357-20221122-2022_026D-BF



République Française
Département Pas de Calais

Sailly-Labourse



Commune de SAILLY-LABOURSE

**DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
DECISION N° 2022_026D**

**Décision portant modification d'une régie de recettes - Location de Salles et
casse vaisselle - Location de Tables et Chaises**

Le Maire,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécunière des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 28 Mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs.

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier de BETHUNE en date 24/11/2022

Vu la décision en date du 29/08/2022 modifiant une régie de recettes (Location de Salles - Casse vaisselle - Location de tables et chaises)

ARRETE

Article 1 : il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

- Location de salles	Compte d'imputation 752
- Casse Vaisselle	Compte d'imputation 7588
- Location de tables et chaises	Compte d'imputation 7588

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie de Saily-Labourse.

Article 3 : Les recettes désignées à l'Article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant :

- 1) Chèque
- 2) Numéraire

Article 4 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 euros.

Article 5 : le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'Article 3 et tous les 15 du mois et au moins une fois par mois.

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le

ID : 062-216207357-20221122-2022_026D-BF



Article 6 : le régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme du comptable.

Article 7 : le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon réglementation en vigueur.

Article 8 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité fixée selon réglementation en vigueur.

Article 9 : Le Maire de Saily-Labourse et le comptable public assignataire de BETHUNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

le 25/11/2022

Le Maire,

Dominique HENNEBELLE



Publiée le: 25/11/2022

Notifiée le : 25/11/2022

Questions diverses